

RÉUNION DU BUREAU DELIBERATIF

Jeudi 15 octobre 2020 à 12 h 00

PROCES-VERBAL

Etaient présents :

Marcel Augier, Jean-Yves Boire, Romain Bost, Sandra Creuzet, Hervé Daval, David Dozance, Gilles Goutaudier, Guy Lafay, Christian Laurent, Maryvonne Loughraieb, Yves Nicolin, Philippe Perron, Jade Petit, Eric Peyron, Stéphane Raphaël, Clotilde Robin, Martine Roffat, Alain Rossetti, Jacques Troncy, Antoine Vermorel-Markes.

Etaient absents :

Absents	Pouvoir donné à	Aucun pouvoir
Yves Chambost		X
Nicolas Chargueros		X
Jean-Luc Chervin	Eric Peyron	
Pierre Devedeux		X
Daniel Fréchet		X

Secrétaire désigné pour la durée de la séance : Romain Bost

PROCES-VERBAL

Approbation du procès-verbal du bureau communautaire délibératif du 17 septembre 2020.

Le procès-verbal du bureau communautaire délibératif du 17 septembre 2020 n'appelle aucune observation particulière.

1. STRATEGIES ET RESSOURCES FONCIERES

1.1. MECALOG - Rue de Bapaume - ROANNE - Bail de droit commun avec l'association « ELLIPPS »

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant une délégation de pouvoirs au Bureau Communautaire pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de

conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition des charges et les avenants correspondants pour une durée supérieure à 3 ans, à l'exception des baux emphytéotiques ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire de locaux au sein du bâtiment « Mecalog », soumis au régime de la copropriété, situé 2 Rue de Bapaume à Roanne ;

Considérant que l'association ELLIPPS occupe des locaux au sein du bâtiment « Mecalog » pour son activité de formation ;

Considérant que l'association ELLIPS a sollicité Roannais Agglomération en juillet 2020 afin de poursuivre l'occupation des locaux situés au sein du bâtiment « Mecalog » précité, dont le bail de droit commun prend fin le 14 octobre 2020 ;

Considérant qu'un bail de droit commun est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation des locaux occupés au sein du bâtiment « Mecalog » ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accorde à la société ELLIPPS, ayant son siège 2 rue de Bapaume à Roanne, un bail de droit commun, se rapportant à l'occupation des lots n° 102 et 103 du bâtiment B, situés au sein du bâtiment en copropriété dénommé « Mecalog », 2 rue de Bapaume à Roanne ;
- fixe la durée de cette occupation à 9 ans du 15 octobre 2020 au 14 octobre 2029 inclus ;
- précise que le loyer est fixé à 2 589,50 € HT/mois auquel s'ajoute la TVA, et qu'il fera l'objet d'une indexation annuelle à la date anniversaire de la date de prise d'effet du bail ;
- dit que l'association ELLIPPS sera redevable des charges locatives et de la taxe foncière incluant la taxe d'ordures ménagères ;
- approuve le bail de droit commun avec l'association ELLIPPS, dont l'activité est la formation.
- autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération y compris tout avenant ou résiliation à venir.

2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1. Service Accueil et accompagnement des entreprises - Subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 octobre 2017 par laquelle Roannais Agglomération a décidé de s'engager dans le dispositif régional d'aide au développement des petites entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 avril 2019 validant le nouveau règlement d'intervention de Roannais Agglomération en matières de subventions au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 novembre 2017, approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe avec la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, accordant délégation au Bureau Communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant que le dispositif d'aide régionale au développement des petites entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente prévoit une aide de 10 % de Roannais Agglomération avec un plancher de 10 000 € HT de dépenses et un plafond de 50 000 € HT de dépenses ;

Considérant que le dossier suivant a été proposé par la chambre de commerce et d'industrie, chargée de l'instruction des dossiers :

- HD RESTAURATION (AUBERGE DU VIEUX CROZET)
 - o Dépenses éligibles : 56 035 € HT – Plafonnées à 50 000 €
 - o Aide sollicitée : 5 000. €

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue la subvention à l'établissement HD RESTAURATION (AUBERGE DU VIEUX CROZET) pour un montant de 5 000 € maximum représentant 10% des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT.
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément.

3. SPORT ET TOURISME

3.1. Equipements sportifs - Convention tripartite relative à l'utilisation des équipements sportifs communautaires par les collèges du territoire

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, donnant délégation au bureau communautaire pour « décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition des charges et les avenants correspondants, pour une durée supérieure à 3 ans, à l'exception des baux emphytéotiques » ;

Considérant que les élèves des différents collèges du territoire utilisent des équipements sportifs communautaires pour la pratique de l'éducation physique et sportive ;

Considérant que les collèges du territoire relèvent de la compétence du Conseil Départemental de la Loire ;

Considérant que le Conseil Départemental de la Loire s'engage à participer aux frais de fonctionnement des installations sportives communautaires ;

Considérant que la convention tripartite entre le collège « La Côte Roannaise » à Renaison, le Conseil Départemental de la Loire, et Roannais Agglomération est arrivée à expiration le 2 juin 2020, et qu'il convient de la renouveler.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention tripartite avec le Conseil Départemental de la Loire et le collège La Côte Roannaise à Renaison portant sur la mise à disposition des équipements sportifs communautaires au profit du collège précité ;
- précise que cette convention de mise à disposition des équipements sportifs communautaires au profit du collège La Côte Roannaise à Renaison est conclue pour une durée maximale de 5 ans ;
- dit que le Conseil Départemental participera aux frais de fonctionnement des équipements sportifs concernés ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

3.2. Association « Maison de Pays d'Ambierle », association « Promotion Tourisme Le Crozet », association « Tourisme de Saint Haon le Châtel » - Subventions complémentaires pour l'année 2020

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant Statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique », et plus particulièrement la promotion du tourisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au bureau pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 10 février 2020 octroyant pour l'année 2020 une subvention de 10 000 € à l'association « Maison de Pays d'Ambierle », une subvention de 2 500 € à l'association « Promotion Tourisme Le Crozet » et une subvention de 6 000 € à l'association « Tourisme de Saint Haon le Châtel » ;

Considérant le rôle d'animation touristique du territoire des associations « Maison de Pays d'Ambierle », « Promotion Tourisme Le Crozet » et « Tourisme de Saint Haon le Châtel » ;

Considérant que l'office de tourisme a mis à disposition du personnel durant la saison estivale et que le cadre légal impose que les trois associations remboursent les frais inhérents à cette mise à disposition.

Considérant la charge supplémentaire de 161,64 € engendrée pour l'association « Maison de Pays d'Ambierle » correspondant au salaire chargé des agents d'accueil de l'office de tourisme mis à disposition pendant 9h00 ;

Considérant la charge supplémentaire de 1 846,84 € engendrée pour l'association « Promotion Tourisme Le Crozet » correspondant au salaire chargé des agents d'accueil de l'office de tourisme mis à disposition pendant 107h15 ;

Considérant la charge supplémentaire de 1 382,92 € engendrée pour l'association « Tourisme de Saint Haon le Châtel » correspondant au salaire chargé des agents d'accueil de l'office de tourisme mis à disposition pendant 77h00 ;

Considérant la demande de ces associations pour l'octroi d'une nouvelle subvention au titre de l'année 2020, afin de faire face à ces dépenses supplémentaires ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- octroie une deuxième subvention de 161,64 €, pour l'année 2020, à l'association « Maison de Pays d'Ambierle » ;
- précise que l'association « Maison de Pays d'Ambierle » a déjà bénéficié d'une subvention de 10 000 €, et que le montant total attribué au titre de l'année 2020 s'élève à 10 161,64 € ;
- octroie une deuxième subvention de 1 846,84 €, pour l'année 2020, à l'association « Promotion Tourisme Le Crozet » ;

- précise que l'association « Promotion Tourisme Le Crozet » a déjà bénéficié d'une subvention de 2 500 € et que le montant total attribué, au titre de l'année 2020, s'élève à 4 346,84 € ;
- octroie une deuxième subvention de 1 382,92 €, pour l'année 2020, à l'association « Tourisme de Saint Haon le Châtel » ;
- précise que l'association « Tourisme de Saint Haon le Châtel » a déjà bénéficié d'une subvention de 6 000 € et que le montant total attribué, au titre de l'année 2020, s'élève à 7 382,92 €.

4. HABITAT

4.1. Convention Partenariale avec le Département de la Loire - Maison Départementale de l'Habitat et du logement - Roanne

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au bureau pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2016 portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 et en particulier l'action 21 « Améliorer l'accueil et l'information des particuliers sur les questions d'habitat et du logement » ;

Considérant que le développement et l'animation de la Maison Départementale de l'Habitat et du Logement de Roanne est formalisé dans des conventions tri-annuelles depuis 2014,

Considérant que la Maison Départementale de l'Habitat et du Logement de Roanne met à disposition de tous un lieu gratuit d'information et d'orientation pour toutes les questions liées au logement et à l'habitat,

Considérant que la convention partenariale 2020-2023 prévoit notamment l'engagement de Roannais Agglomération au co-financement d'un agent d'accueil et administratif à hauteur de 10 000 € par an maximum et le déploiement d'outils de communication conjoints avec le Département sur l'offre de services,

Considérant que la convention est prévue pour une durée de 3 ans,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le contenu de la convention partenariale « Maison Départementale de l'Habitat et du Logement de Roanne » avec le département de la Loire ;
- précise que cette convention prévoit le co-financement d'un agent d'accueil et que la participation de Roannais Agglomération sera plafonnée à 10 000 € par an ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention partenariale.

5. ASSAINISSEMENT

5.1. Fourniture et livraison de deux moteurs et deux motoréducteurs pour les vis d'Archimède de la station d'eaux usées de Roanne - Marché avec la société Hansen Industrial Transmission

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1-1° et R.2123-4 du code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence « Assainissement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DCC 2018-095 du 10 juillet 2020, accordant au bureau communautaire la délégation de pouvoirs, pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est supérieur 90 000 € HT et en deçà des seuils européens, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit, définissant les obligations des parties ;

Considérant qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée le 7 juillet 2020 pour la fourniture et la livraison de deux moteurs et deux motoréducteurs pour les vis d'Archimède de la station d'eaux usées de Roanne.

Considérant les 2 plis reçus,

Considérant l'analyse des offres et la pondération des critères,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le marché de fourniture et livraison de deux moteurs et deux motoréducteurs pour les vis d'Archimède de la station d'eaux usées de Roanne avec la société Hansen Industrial Transmission;
- précise que le prix global et forfaitaire de ce marché s'élève à 95 780,00 € HT ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement dudit marché ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe « Assainissement collectif ».

La séance est levée à 12 h 15.